



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal

en date du mardi 30 janvier 2018

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Jean Claude PUECH, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Elsa NURIS, Monsieur Roland CARRUELLE, Madame Agnès BADAROUX, Monsieur Rolland MEJEAN, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE, Monsieur Pascal FRAZZONI, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU

Représentés : Madame Isabelle PASCAL par Madame Chantal BOYER, Monsieur Serge MAURIN par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Lydie COUDERC par Madame Flore THEROND

Excusés : Madame Gaëlle GOGLINS

Absents : Monsieur André BOIRAL, Monsieur Olivier BARTHEZ, Monsieur Gaspard PICANDET, Monsieur Guillaume BELLATON

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MALHOMME

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté en début de séance.

Le conseil municipal autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour les travaux de réparation de la piste du Temple
- Approbation des travaux d'effacement du seuil et de reconstruction d'une passerelle à Blajoux
- Demande de subvention pour l'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie
- Recrutement d'un stagiaire dans le cadre d'une licence Tourisme
- Recrutement d'un stagiaire dans le cadre du cursus Paysagiste DPLG
- Demande de subvention pour la création d'un nouveau cimetière à Montbrun

1) Création de deux postes pour un besoin saisonnier au village de gîtes de Blajoux

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Considérant la nécessité de créer deux emplois pour un accroissement saisonnier d'activité au village de gîtes de Blajoux selon les modalités suivantes :

- Un emploi à compter du 14 mars 2018 jusqu'au 30 septembre 2018 avec une durée hebdomadaire de 12h00 en mars, avril, mai, juin et septembre et de 8h00 en juillet et août
- Un emploi à compter du 1er juillet jusqu'au 31 août 2018 avec une durée hebdomadaire de 6h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois d'agent d'entretien contractuel selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération des agents sur la base de l'indice majoré 325, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents afférents à ces recrutements

2) Fixation des quotas d'avancement de grade pour l'année 2018

Après avis du Comité Technique qui a émis un avis favorable pour le collège des élus et défavorable pour le collège des agents lorsque les ratios étaient inférieurs à 100%, le Maire propose de fixer les taux de promotion applicables aux fonctionnaires pouvant être promus en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les quotas suivants pour les avancements de grade 2018 :

Grade actuel	Catégorie	Possibilité avancement grade	Agents promouvables	Ratios
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %

3) Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2016-2017

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2017_176 du 12 décembre 2017

Le Maire expose que le Conseil Départemental a fixé la participation financière des communes au transport scolaire à 20 % du coût moyen par élève.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le coût annuel moyen d'un élève transporté s'élève à 1 955 €. La participation par élève est donc de 391 € par an.

Pour la commune Gorges du Tarn, la participation s'élève à 16 031,00 € € compte tenu des 41 élèves bénéficiant du transport scolaire :

Champerboux – Sainte Enimie : 12 élèves

Ispagnac : 13 élèves

Mativet – Florac : 11 élèves

Prades – Sainte Enimie 5 élèves

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE le montant de la participation au transport scolaire pour l'année 2016/2017 qui s'élève à 16 031,00 €

4) Convention de passage avec ENEDIS pour un branchement à La Rochette

Le Maire indique qu'ENEDIS a adressé une convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée section D n°1171 à La Rochette appartenant à la commune prévoyant :

- D'établir dans une bande de 0,50 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 7 mètres
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages
- D'utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée section D n°1171 à La Rochette

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents relatif à ce dossier

5) Convention de passage avec le SDEE pour l'extension du réseau basse tension en vue du branchement d'une maison d'habitation

Le Maire indique que l'entreprise ENGIE pour le compte du SDEE a adressé une convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée section C n°185 au Mas André appartenant à la commune prévoyant :

- D'établir dans une bande de 0,50 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 281 mètres
- D'établir un coffret pour conducteurs souterrains de 0,35 x 0,20 mètres
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée section C n°185 au Mas André

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents relatif à ce dossier

6) Demande de subvention pour l'isolation thermique et la réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, une nouvelle fois, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la sous-préfecture en modifiant le plan de financement prévisionnel.

En effet, une nouvelle directive exclut l'octroi de subvention au titre du FSIPL lorsque les cofinancements n'intègrent que des dotations d'Etat. Toutefois, une subvention au titre de la DETR pourrait atteindre 60 % du coût des travaux.

Il pourrait être également envisagé de solliciter le département dans le cadre du contrat de territoire afin de compléter le financement de l'opération.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous présenté et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des financeurs :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réfection toitures en polytuil :	82 211,24 €	Etat (DETR) 60 %	62 352,84 €
Isolation toitures :	21 710,16 €	Département 20 %	20 784,28 €
		Autofinancement 20%	20 784,28 €
TOTAL	103 921,40 €	TOTAL	103 921,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'isolation thermique des toitures du village de gîtes de Blajoux pour un coût de 103 921,40 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de Monsieur le Sous-Préfet au titre de la DETR et de Madame la Présidente du Département au titre du contrat de territoire selon le plan de financement ci-dessus présenté

7) Modification de l'allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Cabrunas-Pougnadoires

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_2017_167 du 12 décembre 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de Cabrunas - Pougnadoires commune de **Gorges du Tarn - Causses**.

Monsieur le maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1ère PARTIE : *L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :*

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2ème PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Définition de l'ayant droit, exploitant agricole.

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être ayant droit agricole sont les suivants :

? être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole,

Chaque prétendant devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé une Convention de Mise à Disposition de 6 années à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'Article L.142.6 du code rural, ceci à compter du **1^{er} Janvier 2018**

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER de 6 années avec les agriculteurs ayants droits de la section.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Receveur Municipal, le 31 Octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'Arrêté Préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement

Lot 1 attribué à MALAVAL Michel (exploitant agricole 1^{er} rang)

Ancienne commune SAINTE ENIMIE

Commune	Section	N°	Su b	Di v	N° Primitif	Lieu-dit	Surface	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	N	11				COMBE SEVENNE	1 ha 66.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	13				COMBE SEVENNE	0 ha 31.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	17				COMBE SEVENNE	1ha73.00	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	N	26				CABRUNAS	0 ha 92.40	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	AJ			CABRUNAS	9 ha 32.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	AK			CABRUNAS	9 ha 32.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	BJ			CABRUNAS	4 ha 06.00	T
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	BK			CABRUNAS	1 ha 00.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	61				CABRUNAS	1 ha 02.00	T
GORGES DU TARN CAUSSES	N	93				CABRUNAS	2ha13.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	97				CABRUNAS	0 ha 72.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	98				CABRUNAS	1 ha 03.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	116	A			CABRUNAS	1 ha 13.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	116	B			CABRUNAS	9 ha 80.50	L

GORGES DU TARN CAUSSES	N	123				CABRUNAS	7 ha 24.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	590	A		1	COMBE SEVENNE	17 ha 96.18	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	590	B		1	COMBE SEVENNE	1 ha 38.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	590	C		1	COMBE SEVENNE	0 ha 60.00	T
GORGES DU TARN CAUSSES	N	593	A		48	CABRUNAS	3 ha 05.00	T
GORGES DU TARN CAUSSES	N	593	B		48	CABRUNAS	4 ha 32.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	593	C		48	CABRUNAS	2 ha 98.72	L
Surface totale							84 ha 57.80	

Les frais de gestion de la convention de mise à disposition d'un montant de 200 € sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

8) Annulation de la délibération n° DE 2017 151 de création d'un poste d'agent d'entretien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ANNULER la délibération du 31 octobre 2017 n°DE_2017_151

DECIDE D'ANNULER la création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel, à raison de 20 heures hebdomadaire pour assurer l'entretien des bâtiments communaux du site de la Burle et des communs des logements de Sainte Enimie.

9) Approbation du plan communal de sauvegarde et du DICRIM

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan communal de sauvegarde de la commune Gorges du Tarn Causses ci-annexé

APPROUVE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune Gorges du Tarn Causses ci-annexé

DECIDE que le plan communal de sauvegarde et le DICRIM feront l'objet des mises à jour nécessaires à leur bonne application

10) Approbation des projets déposés dans le cadre du contrat de territoire 2018-2020

Le Maire expose au conseil municipal les projets qui ont été déposés auprès du conseil départemental afin d'être intégrés dans le contrat de territoire 2018-2020.

Avant d'entamer la phase de négociation qui aura lieu au sein de la communauté de communes, le Maire propose au conseil municipal d'approuver la liste des opérations de la commune Gorges du Tarn Causses et leur priorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des opérations et leur priorisation déposée dans le cadre du contrat de territoire 2018-2020 comme ci-dessous présentée :

Ordre de classement	Nom de l'opération	Estimation du coût HT	Montant subvention demandée Département
1	Valorisation de la salle capitulaire et installation d'une scénographie immersive	335 000,00 €	20 % 67 000,00 €
2	Aménagement du front du Tarn et de la Gravière à Sainte Enimie	99 450,00 €	20% 19 890,00 €
3	Aménagement d'une aire de stationnement à Quézac	25 600,00 €	35 % 8 960,00 €
4	Rénovation de l'école	50 000,00 €	20 % 10 000,00 €
5	Programme annuel de voirie	90 000,00 €	40 % 36 000,00 €
6	Réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux	85 000,00 €	20 % 17 000,00 €
7	Aménagement de la rue de la Combe à Sainte Enimie	100 000,00 €	35 % 35 000,00 €
8	Création d'un gîte d'étape dans l'ancien presbytère de Sainte Enimie	200 000,00 €	10 % 20 000,00 €
8 bis	Rénovation de deux logements	100 000,00 €	20 % 20 000,00 €
9	Création d'un passage sécurisé pour animaux à Sauveterre	230 000,00 €	40 % 92 000,00 €

10	Réhabilitation de l'ascenseur de la mairie annexe de Quézac	20 000,00 €	20 % 4 000,00 €
11	Aménagement d'un garage communal à Blajoux	50 000,00 €	20 % 10 000,00 €

11) Convention de location avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Suite au déménagement au 1^{er} janvier 2018, le Maire expose qu'il convient de redéfinir la convention de mise à disposition des bureaux à Sainte Enimie avec la communauté de communes des Gorges Causses Cévennes

Pour ce faire, un projet de convention a été réalisé afin de convenir des espaces loués, partagés et des prestations fournies par la mairie.

Le loyer ainsi demandé est de 10 332,00 €/an soit 2 583,00 €/trimestre, calculé en fonction des mètres carré occupés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée à compter du 1er janvier 2018 selon les modalités sus-exposées

12) Convention de location des bureaux à Sainte Enimie avec le syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn Causses

Suite au déménagement au 1^{er} janvier 2018, le Maire expose qu'il convient de redéfinir la convention de mise à disposition des bureaux à Sainte Enimie avec syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Pour ce faire, un projet de convention a été réalisé afin de convenir des espaces loués, partagés et des prestations fournies par la mairie.

Le loyer ainsi demandé est de 7 600 €/an soit 1 900 €/trimestre, calculé en fonction des mètres carré occupés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec le syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses à compter du 1er janvier 2018 selon les modalités sus-exposées

13) Approbation du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune Gorges du Tarn Causses.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, et le personnel contractuel de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants

- *administrateurs territoriaux ;*
- *attachés territoriaux ;*
- *secrétaires de mairie ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *conseillers socio-éducatifs territoriaux ;*
- *assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *éducateurs territoriaux des APS ;*
- *opérateurs territoriaux des APS ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*
- *techniciens territoriaux*
- *adjoints techniques territoriaux*
- *agents de maîtrise territoriaux*

L'application à l'ensemble des cadres d'emploi sera effective dès la parution des décrets d'application

L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, ainsi, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir

Article 4 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
- l'élargissement des compétences;
- l'approfondissement des savoirs;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement ou semestriellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 920
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480
	Groupe 2	Expertise	15 300
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	11 970
	Groupe 2	Expertise	10 560
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agent de maîtrise territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	11 880
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	11 090
	Groupe 3	Expertise	10 300

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de janvier.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel CIA en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	8 820
	Groupe 2	Direction adjointe	8 280
	Groupe 3	Responsable de pôle	7 470
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	3 440
	Groupe 2	Expertise	2 700
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	1 630
	Groupe 2	Expertise	1 440
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	1 620
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	1 510
	Groupe 3	Expertise	1 400

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2018 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.
- Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2018

14) Demande de subvention pour les travaux de réparation de la piste du Temple

Madame le Maire délégué de Quézac rappelle au conseil municipal que le pont provisoire permettant l'accès au bourg de Quézac durant les travaux de restauration du pont monument sera mis en place au mois de Mai 2018.

Lors d'une réunion de concertation en présence de Monsieur le Sous-préfet et des services de secours (gendarmerie et SDIS), des préconisations ont été formulées pour garantir la sécurité des usagers et l'accès au village en cas de submersion du pont provisoire.

Ainsi, Lozère Ingénierie a été saisie pour établir un projet de réparation de la piste entre Quézac et Le Temple afin de rendre le chemin carrossable aux véhicules légers.

L'estimation de ces réparations est évaluée à 28 250,00 € HT soit 33 900,00 € TTC.

Ces travaux étant nécessaires à la sécurisation de l'accès à Quézac en cas de crue, un dossier peut être déposé au titre de la DETR.

Le plan de financement est ainsi conçu :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réparations du chemin	28 250,00 €	Etat (DETR) 60 %	16 950,00 €
		Autofinancement 40%	11 300,00 €
TOTAL	28 250,00 €	TOTAL	28 250,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réparation de la piste du Temple et le plan de financement ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-préfet et de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

15) Approbation des travaux d'effacement du seuil et de reconstruction d'une passerelle à Blajoux

L'agence de l'eau, par courrier du 19 janvier 2018, demande la confirmation à la commune de mener les travaux d'effacement du seuil et de reconstruction d'une passerelle à Blajoux dans les délais prévus, soit un démarrage des travaux en août 2018.

Une proposition de financement, qui reste soumise à la décision de la commission du 14/03/2018, a été établie ainsi :

Effacement de l'ouvrage sans options :	65 584,00 € TTC
Reconstruction de la passerelle sans options :	131 168,00 € TTC
<u>Maîtrise d'œuvre :</u>	<u>25 488,00 € TTC</u>
TOTAL	222 240,00 € TTC

Le coût de travaux étant de 300 468,49 €, le montant de l'autofinancement serait alors de 78 228,49 € soit 26 % du coût de l'opération TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le coût de l'opération intégrant le financement de l'agence de l'eau à hauteur de 222 240,00 € TTC sur un total de 300 468,49 € TTC

DECIDE DE RETENIR l'entreprise BUESA, classée en 1^{ère} position lors de l'analyse des offres reçues, pour la réalisation des travaux

S'ENGAGE à débiter les travaux en août 2018 et de se conformer au calendrier prévu.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

16) Demande de subvention pour l'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie

Le Maire rappelle au conseil municipal la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie qui a pour finalité :

- de mettre au point un programme de requalification sur une partie du village ;
- de mener une phase opérationnelle de travaux de réaménagement sur le parking de la Gravière (parking principal de la commune).

Afin de mener à son terme cette opération, il convient maintenant de solliciter une subvention auprès de la DREAL afin de financer l'étude.

Le plan de financement peut se présenter ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes	37 375,01 €	DREAL 80 %	29 900,00 €
		Autofinancement 20 %	7 475,01 €
TOTAL	37 375,01 €	TOTAL	37 375,01 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'étude d'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie tel que ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la DREAL Occitanie d'un montant de 29 900,00 €

17) Recrutement d'un stagiaire dans le cadre d'une licence Tourisme

Le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'une stagiaire dans le cadre d'une licence tourisme pour la gestion du site internet de la commune, promouvoir le village vacances et organiser les animations estivales. Ce stage, d'une durée de 5 mois, débutera le 2 avril 2018.

Conformément à la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, l'accueil d'un stagiaire pour une durée supérieure à deux mois impose aux collectivités territoriales de verser une gratification mensuelle.

Le montant de la gratification minimale est de 15 % du plafond horaire de Sécurité Sociale par mois. Elle n'est pas soumise à cotisation ou contribution et est versée au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une gratification au stagiaire à hauteur de 15 % du plafond horaire de Sécurité Sociale.

18) Recrutement d'un stagiaire dans le cadre du cursus Paysagiste DPLG

Le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'un stagiaire dans le cadre du cursus Paysagiste DPLG de l'école de Blois, pour réaliser le projet d'aménagement du pré des sœurs à Quézac. Ce stage, d'une durée de 2 mois, débutera début mars 2018.

Conformément à la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, l'accueil d'un stagiaire pour une durée supérieure à deux mois impose aux collectivités territoriales de verser une gratification mensuelle.

Le montant de la gratification minimale est de 15 % du plafond horaire de Sécurité Sociale par mois. Elle n'est pas soumise à cotisation ou contribution et est versée au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une gratification au stagiaire à hauteur de 15 % du plafond horaire de Sécurité Sociale.

19) Demande de subvention pour la création d'un nouveau cimetière à Montbrun

Le Maire expose au conseil municipal que la capacité maximale du cimetière de Montbrun a été atteinte et celui-ci ne peut accueillir de nouvelles concessions. L'extension sur des terrains jouxtant le cimetière actuel est impossible.

Au vu des contraintes foncières, la solution envisagée est de créer un nouveau cimetière sur des parcelles communales situées en contrebas du village de Montbrun.

L'opération consiste à réaliser un aménagement pouvant contenir 12 concessions. Le montant estimé de ces travaux est évalué à 65 998,90 € HT soit 79 198,70 € TTC.

Le plan de financement peut se présenter ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'oeuvre	5 999,90 €	Etat (DETR) 60 %	39 599,34 €
Travaux	59 999,00 €	Autofinancement 20 %	26 399,56 €
TOTAL	65 998,90 €	TOTAL	65 998,90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de création d'un nouveau cimetière à Montbrun pour un montant estimé de 65 998,90 € HT ainsi que le plan de financement tel que ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Sous-préfet au titre de la DETR d'un montant de 39 599,34 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Agnès BADAROUX s'interroge sur la commission animations de la commune déléguée de Sainte Enemie au regard des démissions qui ont eu lieu et notamment sur les futures attributions de subvention aux associations. Elle ajoute qu'une réflexion pour donner les animations à un comité des fêtes pourrait être engagée. Le Maire répond que ces questions seront étudiées lors d'un prochain bureau municipal.
- Monsieur Jean-Claude PUECH informe le conseil municipal que le chantier de Champerboux a pris énormément de retard et que les pénalités de retard se monteront à 25 000 € environ.
- Madame Flore THEROND signifie au conseil municipal le départ de Monsieur GINTRAND, chef de service du STAP Lozère, qui sera remplacé par Monsieur LEMARIÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Alain CHMIEL

